

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC (BNIA)**

Le BNIA a demandé une extension de son accord relatif aux cotisations interprofessionnelles pour les années 2021, 2022 et 2023.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « BIVC 2021-2023 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Période  
 Exercices 2021-2022-2023

		2021	2022	2023
CODE INTERNE	<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 710000 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 746000 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 756000 €
		<b>montant des cotisations affectées</b>	<b>montant des cotisations affectées</b>	<b>montant des cotisations affectées</b>
A	<b><u>a) connaissance de la production et des marchés</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Conformément à ses Statuts, aux Accords et à la Convention Douane, Suivi des stocks et des mouvements d'Armagnac assurée par une partie importante de l'équipe du BNIA, - Temps de travail de certains collaborateurs du BNIA ou cotisation/coûts payés auprès de structures partenaires, de fournisseurs d'études pour obtenir des données complémentaires.	75 075	80 661	80 852
B	<b><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Travail de suivi de cadres du BNIA pour l'essentiel, part des frais généraux correspondant consacrés à la réflexion sur les accords interprofessionnels particulièrement (application, suivi, évolutions).	10 250	11 022	11 048
C	<b><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Travail de suivi de cadres du BNIA pour l'essentiel, part des frais généraux correspondant consacrés, dans le cadre des Accords interprofessionnels aux contrats-type, à leur évolution et au suivi de leur bonne application.	5 338	5 753	5 767
D	<b><u>d) commercialisation;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Temps consacré par une partie importante des salariés du BNIA, et part correspondante des frais généraux, à l'accompagnement des opérateurs Armagnacais dans leur activité de commercialisation : transmission de données réglementaires, création de requêtes et envoi de statistiques, recherche d'information juridique, transmission de certificats...etc.	100 038	103 949	106 253
E	<b><u>e) protection de l'environnement</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Part du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant consacrés à la question de la protection de l'environnement dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	12 785	13 439	13 470
F	<b><u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Budget Promotion-Communication destiné au développement de l'image et de la notoriété de l'Armagnac en France et dans le monde ainsi que le travail d'une grande partie de l'équipe des salariés du BNIA consacré à la mise en place de ces actions et la part de frais généraux correspondant.	317 104	330 892	337 439
G	<b><u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Travail des salariés du BNIA et investissement réalisés par l'interprofession, notamment en liaison avec l'INAO pour suivre la protection de l'appellation Armagnac, l'évolution du cahier des charges...	22 797	24 535	24 593
H	<b><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : Une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique notamment pour assurer une veille technique sur les process nouveaux et réfléchir ou répondre aux demandes concernant leur application en Armagnac.	52 192	54 619	55 160
I	<b><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : C'est un point important de la veille et du suivi assuré par le BNIA. Là aussi, une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	65 996	69 720	69 885
J	<b><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Part du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant consacrés à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	16 074	16 965	17 006
K	<b><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Part du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant consacrés à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	1 624	1 742	1 746
L	<b><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Complémentaire aux actions d'études sur la qualité - point i), travail de l'équipe du BNIA, et frais correspondant (analyses, prélèvements...) visant à suivre la qualité des Armagnac et accompagner les opérateurs dans ce contrôle, notamment à travers la mise en place du Suivi Aval de la Qualité.	19 744	21 065	21 115
M	<b><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) : - Temps de travail des salariés du BNIA, essentiellement Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable et son assistante pour le suivi des évolutions en matière de sécurité sanitaire, notamment les normes internationales. Une veille, des analyses, des travaux avec les professionnels sont ainsi menés.	9 358	9 897	9 921
N	<b><u>n) gestion des sous-produits;</u></b> Objet et description de la ou les action(s) :	1 624	1 742	1 746
<b>TOTAL de la PART COTISATION DU BUDGET</b>		<b>710 000</b>	<b>746 000</b>	<b>756 000</b>

**II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

Deux types d'assiettes servent aux calculs des Cotisations Volontaires Obligatoires

- Vendanges, Moûts et Vins appelés "Matières premières" destinés à la distillation d'Armagnac : cette CVO est payée par le viticulteur. Elle est calculée à partir des déclarations de distillation ou des contrats de vente de vendanges, moûts ou vins de distillation. Cette cotisation demeure inchangée à 0,40 €/hl de moût ou de vin (0,08 € assujettis à la TVA et 0,32 € non assujettis).

- Armagnac : la seconde assiette concerne tous les volumes d'Armagnac lorsqu'ils sortent d'un chai ou d'un registre Armagnac :

--> Point 1 : En ce qui concerne la cotisation sur le commerce d'eaux-de-vie d'Armagnac (Vrac ou bouteilles), elle est maintenue, sans aucun changement à 55 €/hl AP (44 € assujettis à la TVA et 11 € non assujettis).

--> Point 2 : La cotisation sur les ventes et utilisations d'eaux-de-vie d'Armagnac destinées à l'élaboration d'un produit autre que l'Armagnac est également inchangée et du même montant que celle sur le commerce des EDV Armagnacs, soit 55 €/hl AP (44 € assujettis à la TVA et 11 € non assujettis).

--> La cotisation sur les utilisations des EDV Armagnac destinées aux fabrications de l'AOP Floc de Gascogne demeure inchangée à 19,055€/hlAP (15,244 € assujettis à la TVA et 3,811 € non assujettis).

Les cotisations détaillées en Points 1 & 2 sont dues soit par l'utilisateur lorsque celui-ci relève du BNIA soit par le vendeur lorsque l'utilisateur ne relève pas de cette organisation.

Les CVO perçues sur les sorties d'Armagnacs (hors Floc de Gascogne) sont calculées et facturées au vu de déclarations de stocks et de mouvements d'Armagnac transmises (Arrêté Douanes du 14/03/07) par chacun des opérateurs.

Les CVO perçues sur les sorties d'Armagnac ayant servi à l'élaboration de l'AOP Floc de Gascogne sont calculées et facturées au vu d'un récapitulatif transmis annuellement au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac par le Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne.

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle  
M. Patrick FARBOS, Président

**BUREAU NATIONAL  
INTERPROFESSIONNEL de l'ARMAGNAC**  
32800 EAUZE  
Tél. 05 62 08 11 00













